



**PRÉFET
DE LA CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°21-2024-042

PUBLIÉ LE 18 MARS 2024

Sommaire

ARS Bourgogne-Franche-Comté /

21-2024-03-14-00003 - Décision n° ARS-BFC-DOSA 2024-190 autorisant la société par actions simplifiée « Linde Homecare France », dont le siège social est situé Les jardins du Lou Bâtiment 5-70 avenue Tony Garnier à LYON (69 304), à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement sis 1A route de Dijon à FAIN-LES-MONTBARD (21 500)

?? (2 pages)

Page 3

Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or /

21-2024-03-18-00002 - CENTRE HOSPITALIER DE LA HAUTE COTE-D'OR (8 pages)

Page 6

Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois /

21-2024-03-18-00001 - CENTRE HOSPITALIER ROBERT MORLEVAT de Semur-en-Auxois (8 pages)

Page 15

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Service Préservation et Aménagement de l'Espace (SPAÉ)

21-2024-03-15-00002 - Arrêté préfectoral du 15 mars 2024 portant application du régime forestier, commune de Comblanchien (3 pages)

Page 24

Préfecture de la Côte-d'Or / Direction des Collectivités locales et des Elections

21-2024-03-12-00007 - Arrêté préfectoral n°536 portant modification de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de RUFFEY-LÈS-ECHIREY (1 page)

Page 28

21-2024-03-12-00008 - Arrêté préfectoral n°543 portant modification de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BRETENIERE (1 page)

Page 30

ARS Bourgogne-Franche-Comté

21-2024-03-14-00003

Décision n° ARS-BFC-DOSA 2024-190 autorisant
la société par actions simplifiée « Linde
Homecare France », dont le siège social est situé
Les jardins du Lou Bâtiment 5-70 avenue Tony
Garnier à LYON (69 304), à dispenser à domicile
de l'oxygène à usage médical pour le site de
rattachement sis 1A route de Dijon à
FAIN-LES-MONTBARD (21 500)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Décision n° ARS-BFC-DOSA 2024-190

autorisant la société par actions simplifiée « Linde Homecare France », dont le siège social est situé Les jardins du Lou – Bâtiment – 5-70 avenue Tony Garnier à LYON (69 304), à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement sis 1A route de Dijon à FAIN-LES-MONTBARD (21 500)

Le directeur général par intérim de l'agence
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 4211-5, L. 5232-3, D. 5232-2 à D. 5232-12, R. 4211-15 ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatifs aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU la décision ARS BFC/SG/2024-020 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} mars 2024 ;

VU la demande présentée le 30 novembre 2023, complétée le 1^{er} mars 2024, par Monsieur Christian GRANGE, directeur général délégué de la société par actions simplifiée (S.A.S.) « Linde Homecare France », dont le siège social est situé Les Jardins du Lou – Bâtiment – 5-70 Avenue Tony Garnier à LYON (69 007, en vue d'obtenir l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement situé 1A route de Dijon à FAIN-LES-MONTBARD (21 500) ;

VU le dossier accompagnant la demande précitée, déclaré complet à la date du 04 décembre 2023 ;

VU l'avis du conseil central de la Section D de l'Ordre national des pharmaciens, en date du 12 février 2024 ;

Considérant que par courriel, en date du 1^{er} mars 2024, Madame Agnès KRIEBITZSCH, pharmacien responsable du site de QUETIGNY (21 800), pour le compte de la SAS « Linde Homecare France », a confirmé que l'ensemble des départements desservis le seraient dans une limite de 3 heures de route à partir du site de FAIN-LES-MONTBARD (21 500).

Considérant que le dossier précise que le site de rattachement à partir duquel la S.A.S. « Linde Homecare France » sollicite l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical disposera de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipements et d'un système documentaire lui permettant d'assurer ses missions en conformité avec les dispositions des articles L. 5232-3, D. 5232-2 à D. 5232-12 et les bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical telles qu'énoncées par arrêté ministériel du 16 juillet 2015.

DECIDE

Article 1 : La société par actions simplifiée (S.A.S.) « Linde Homecare France », dont le siège social est situé Les jardins du Lou – Bâtiment – 5-70 avenue Tony Garnier à LYON (69 304), n° FINESS EJ 69 003 994 6, est autorisée, pour son site de rattachement situé 1A route de Dijon à FAIN-LES-MONTBARD (21 500), n° FINESS ET 21 001 464 3, à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical dans l'aire géographique déclarée dans sa demande, dans des conditions usuelles de circulation et dans la limite de 3 heures de route, à savoir :

- Liste des départements complètement desservis :

- | | | | |
|-----------------------|--------------------|---------------|--------------------|
| - Aube (10) | - Côte d'Or (21) | - Doubs (25) | - Jura (39) |
| - Loiret (45) | - Haute-Marne (52) | - Nièvre (58) | - Haute-Saône (70) |
| - Saône-et-Loire (71) | - Yonne (89) | | |

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

- Liste des départements partiellement desservis :
 - Cher (18)
 - Marne (51)
 - Meurthe-et-Moselle (54)
 - Meuse (55)
 - Vosges (88)
 - Territoire de Belfort (90)

- Extension d'aire géographique en cas de crise :
 - Ain (01)
 - Allier (03)
 - Rhône (69)
 - Seine-et-Marne (77)
 - Essonne (91)

Une cuve relais dépendant du site de rattachement susmentionné est également installée sur le site sis 105 rue des Mignottes – B.P. 259 à AUXERRE (89 005 CEDEX).

Article 2 : Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté.

Article 3 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département de la Côte d'Or. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 6 : La directrice de l'Organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Côte d'Or. Elle sera notifiée à Monsieur Tiago SEIXAS ESTEVES, président de la S.A.S. « Linde Homecare France », et une copie sera adressée :

- aux caisses d'assurance-maladie du régime général et de la mutualité sociale agricole ;
- aux directrices générales des agences régionales de santé du Grand Est, d'Auvergne-Rhône-Alpes, du Centre – Val de Loire et d'Ile-de-France ;
- au président du conseil central de la Section D de l'Ordre national des pharmaciens.

Fait à DIJON, le 14 mars 2024

**Pour le directeur général par intérim,
La directrice de l'Organisation des soins et de
l'autonomie,**

Signé

Anne-Laure MOSER-MOULAA

Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or

21-2024-03-18-00002

CENTRE HOSPITALIER DE LA HAUTE COTE-D'OR

DECISION n° 2024-08

DELEGATIONS DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE

La Directrice du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois, du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or et de l'EHPAD « Saint Sauveur » de Moutiers-Saint-Jean

- **Vu** le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-36, et R.6143-38 ;
- **Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.315-17 et D 315-67 à D 315-71 ;
- **Vu** l'arrêté du Centre National de Gestion du 20 octobre 2023 portant désignation de Madame Sévena RELAND en qualité de Directrice des Centres Hospitaliers de Semur-en-Auxois, de la « Haute Côte-d'Or » à Vitteaux et de l'EHPAD de Moutiers-Saint-Jean à compter du 23 octobre 2023 ;
- **Vu** la décision n°2024-01 du 31 janvier 2024 portant délégations de la Directrice ;
- **Vu** la Convention de Direction commune entre le Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois, le Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or et l'EHPAD « Saint Sauveur » de Moutiers-Saint-Jean datée du 24 février 2023 à effet à la date de nomination du (de la) Directeur-trice commun(e) aux trois établissements par le Centre National de Gestion ;
- **Considérant** l'organisation des établissements et la nécessité d'assurer la continuité de leur fonctionnement ;

DECIDE

Article 1 : DELEGATION EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT DE LA DIRECTRICE, PRESIDENTE DU DIRECTOIRE

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice,

Mme le Docteur Sundé KILIC, Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois, Vice-Présidente du Directoire du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois, est autorisée à signer tous actes et décisions relatifs à la conduite générale du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois et relevant de la compétence de la Directrice pris en sa qualité de Présidente du Directoire du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois.

M. le Docteur Samuel FOTCHUONT, Président de la Commission Médicale d'Etablissement du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or, Vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or, est autorisé à signer tous actes et décisions relatifs à la conduite générale du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or et relevant de la compétence de la Directrice pris en sa qualité de Présidente du Directoire du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or.

Article 2 : DELEGATIONS SPECIFIQUES

⇒ ORDONNATEURS SUPPLEANTS

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, Mme Marie-Laure BENOIST, Attachée chargée des finances, de la facturation et du contrôle de gestion du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois, du Centre de la Haute Côte-d'Or et de l'EHPAD « Saint Sauveur » de Moutiers-Saint-Jean, est autorisée à signer tous actes liés à la fonction d'ordonnateur, pour le Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois, pour le Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or et pour l'EHPAD « Saint Sauveur » de Moutiers-Saint-Jean.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice et de Mme Marie-Laure BENOIST, Mme Emily OZENFANT, Directrice d'hôpital, Directrice adjointe en charge des affaires générales, des autorisations d'activité de soins et médico-sociales, et Cadre administratif des pôles, est autorisée à signer tous actes liés à la fonction d'ordonnateur du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois et de l'EHPAD « Saint Sauveur » de Moutiers-Saint-Jean.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice, de Mme Marie-Laure BENOIST, et de Mme Emily OZENFANT, Mme Laëtitia CLERGET, Adjointe des cadres, est autorisée à signer tous actes liés à la fonction d'ordonnateur du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois et de l'EHPAD « Saint Sauveur » de Moutiers-Saint-Jean.

En l'absence ou en cas d'empêchement simultané de la Directrice et de Mme Marie-Laure BENOIST, délégation de signature est donnée à M. Patrice COMPAROT, Adjoint des cadres, pour signer tous actes liés à la fonction d'ordonnateur du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or.

⇒ DELEGATIONS FONCTIONNELLES

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, sont établies les délégations fonctionnelles suivantes :

- **Affaires générales, Autorisations d'activité de soins et médico-sociales du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or**

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, Mme Anouck MICHEL, Attachée principale, en charge des affaires générales et des autorisations d'activité de soins et médico-sociales des hôpitaux de proximité de Châtillon-sur-Seine et de Montbard du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or et Mme Sylvie BOURGEOIS, Attachée principale, en charge des affaires générales et des autorisations d'activité de soins et médico-sociales de l'hôpital de proximité de Saulieu et des Etablissements Médico-Sociaux de Vitteaux et d'Alise-Sainte-Reine du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or, sont autorisées à signer tous actes et correspondances relatifs aux affaires générales, aux admissions et aux autorisations sanitaires et médico-sociales du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or.

- **Affaires générales, Autorisations d'activité de soins et médico-sociales du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois et de l'EHPAD « Saint Sauveur » de Moutiers-Saint-Jean**

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, Mme Emily OZENFANT, Directrice d'hôpital, Directrice adjointe du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois en charge des affaires générales, des autorisations d'activité de soins et médico-sociales, et Cadre administratif des pôles, est autorisée à signer tous actes et correspondances relatifs aux affaires générales et aux autorisations de soins et médico-sociales du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois et de l'EHPAD « Saint Sauveur ».

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice et de Mme Emily OZENFANT,

Mme Marie-Laure BENOIST, Attachée ;
Mme Stéphanie FONTAINE, Ingénieure ;
M. Jean-Christophe HOMA, Attaché ;
M. Nicolas MARTENET, Directeur des Ressources Humaines ;
Mme Catherine PATENOTTE, Attachée ;
M. Ludovic ROUSSELET, Directeur des soins ;
M. Alexandre SYNORADZKI, Directeur achats, logistique et services techniques ;

Sont autorisés à signer tous actes et correspondances relatifs au pôle psychiatrie santé mentale.

- **Communication**

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, Mme Eve BENICHOU, Technicienne supérieure, Responsable de la communication, est autorisée à signer tous actes et correspondances relatifs à la communication du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois, du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or et de l'EHPAD « Saint Sauveur » de Moutiers-Saint-Jean.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice et de Mme Eve BENICHOU, Mme Fanny MARTINEAU, Technicienne supérieure, chargée de la communication, est autorisée à signer tous actes et correspondances relatifs à la communication du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois, du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or et de l'EHPAD « Saint Sauveur » de Moutiers-Saint-Jean.

- **Finances, Facturation et Contrôle de gestion**

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, Mme Marie-Laure BENOIST, Attachée, est autorisée à signer pour le Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois, pour le Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or et pour l'EHPAD « Saint Sauveur » de Moutiers-Saint-Jean tous actes et correspondances relatifs à la gestion financière et à la gestion administrative des patients et des résidents de ces établissements.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice et de Mme Marie-Laure BENOIST,

- Mme Laëtitia CLERGET, Adjointe des cadres, est autorisée à signer tous actes et correspondances susmentionnés pour le Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois et pour l'EHPAD « Saint Sauveur » de Moutiers-Saint-Jean.

- Mme Florence BARRIER, Adjointe des cadres, est autorisée à signer tous actes relatifs à la gestion administrative des patients et des résidents pour le Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois et pour l'EHPAD « Saint Sauveur » de Moutiers-Saint-Jean.

En l'absence ou en cas d'empêchement simultané de la Directrice et de Mme Marie-Laure BENOIST,

- M. Patrice COMPAROT, Adjoint des cadres, est autorisé à signer tous actes et correspondances susmentionnés pour le Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or.

- Mme Gaëlle PARTITARO, Adjointe des cadres, est autorisée à signer tous actes relatifs à la gestion administrative des patients et des résidents pour le Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or.

- **Ressources Humaines, personnels médicaux et non médicaux**

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, M. Nicolas MARTENET, Directeur des Ressources Humaines, est autorisé à signer tous actes et correspondances relatifs à la

gestion et à la rémunération du personnel médical et non médical du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois, du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or et de l'EHPAD « Saint Sauveur » de Moutiers-Saint-Jean, à l'exception des nominations et des actes ou correspondances concernant des membres des Directoires du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois et du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or et du Comité de direction commune.

M. Nicolas MARTENET a délégation pour l'EHPAD « Saint Sauveur » de Moutiers-Saint-Jean pour engager et liquider les dépenses liées à la gestion des ressources humaines, sous réserve, pour les achats relatifs aux recrutements et à la formation, qu'ils n'excèdent pas un montant de 25.000 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice et de M. Nicolas MARTENET,

- M. Jean-Christophe HOMA, Attaché, et Mme Catherine PATENOTTE, Attachée, sont autorisés à signer les actes et correspondances susmentionnés pour le Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois et pour l'EHPAD « Saint Sauveur » de Moutiers-Saint-Jean.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice et de M. Nicolas MARTENET,

- M. Philippe KENNEL, Attaché, et Mme Valérie DAUVERGNE, Adjointe des Cadres, sont autorisés à signer tous actes et correspondances relatifs à la gestion du personnel non médical du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or ;
- Mme Mélanie DEMESSENCE, Attachée, est autorisée à signer tous actes et correspondances relatifs à la gestion administrative du personnel médical du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, M. Nicolas MARTENET a, par ailleurs, pour les trois établissements en direction commune, délégation pour

- assurer les fonctions de Président des CSE, établir, avec les secrétaires, l'ordre du jour des réunions, convoquer l'instance, dialoguer avec les représentants des personnels, les informer et les consulter ;
- assurer les fonctions de Président des F3SCT, établir, avec les secrétaires, l'ordre du jour des réunions, convoquer l'instance, dialoguer avec les représentants des personnels, les informer et les consulter.

• Soins paramédicaux

M. Ludovic ROUSSELET, Directeur des Soins chargé de la coordination des soins du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois, du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or et de l'EHPAD « Saint Sauveur » de Moutiers-Saint-Jean, est autorisé pour les trois établissements en direction commune à signer tous actes et correspondances relatifs à l'organisation du travail des personnels soignants, des personnels affectés dans les secrétariats médicaux, et des personnels socio-éducatifs et à leur affectation, ainsi que les actes liés au fonctionnement des CSIRMT du CH de Semur-en-Auxois et du CH de la Haute Côte-d'Or.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic ROUSSELET,

- Mme Christelle ACEZAT, Cadre supérieure de santé, a délégation pour signer les actes et correspondances susmentionnés pour le Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois et l'EHPAD « Saint Sauveur » de Moutiers-Saint-Jean ;
- Mme Agnès VILLEGAS, Cadre supérieure de santé, a délégation pour signer les actes et correspondances susmentionnés pour le Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or.

- **IFP de Haute Côte-d'Or**

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, M. Ludovic ROUSSELET, Directeur des soins en charge de l'Institut des formations paramédicales de Haute Côte-d'Or, est autorisé à signer tous actes et correspondances relatifs au fonctionnement de l'IFP du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice et de M. Ludovic ROUSSELET, Mme Corinne BECARD, Cadre supérieure de santé, a délégation pour signer les actes et correspondances susmentionnés.

- **Achats, Logistique, services techniques**

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, M. Alexandre SYNORADZKI, Directeur achats, logistique et services techniques du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois, du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or et de l'EHPAD « Saint Sauveur » de Moutiers-Saint-Jean est autorisé à signer tous actes et correspondances relatifs aux achats, à la logistique, aux services techniques, et aux travaux des établissements en direction commune dans le cadre, le cas échéant, des procédures applicables au sein du GHT 21-52.

M. Alexandre SYNORADZKI, Directeur achats, logistique et services techniques a délégation pour les trois établissements en direction commune pour signer tous actes relatifs à l'exécution des marchés se rapportant aux opérations de travaux retracées aux comptes 21 et 23, y compris les actes relatifs à l'acceptation de sous-traitants.

M. Alexandre SYNORADZKI, Directeur achats, logistique et services techniques a délégation pour signer tous actes et correspondances relatifs à la gestion des services généraux et des fonctions hôtelières des trois établissements en direction commune.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice et de M. Alexandre SYNORADZKI, Directeur achats, logistique et services techniques, M. Jean-Pierre VIDAL, Ingénieur, est autorisé à signer les actes et correspondances susmentionnés pour le Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois et pour l'EHPAD « Saint Sauveur » de Moutiers-Saint-Jean.

M. Jean-Pierre VIDAL, Ingénieur, est autorisé à signer les bons de commande de l'EHPAD « Saint Sauveur » de Moutiers-Saint-Jean, étant précisé que le montant par bon de commande est limité à vingt-cinq mille euros toutes taxes comprises (25 000 € TTC).

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice et de M. Alexandre SYNORADZKI, Madame Geneviève POLACK, Adjointe des cadres, est autorisée à signer les actes et correspondances susmentionnés pour le Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or.

- **Système d'information**

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, M. Sébastien VITEAU, Responsable du système d'information du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois, du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or et de l'EHPAD « Saint Sauveur » de Moutiers-Saint-Jean est autorisé à signer tous actes et correspondances relatifs au système d'information des trois établissements en direction commune dans le cadre, le cas échéant, des procédures applicables au sein du GHT 21-52.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice et de M. Sébastien VITEAU, Madame Sabine KNIDIL, Ingénieure informatique, Monsieur Charles GUENEAU, Technicien Supérieur Hospitalier, et Monsieur Olivier HOARAU, Technicien Supérieur Hospitalier sont autorisés à signer tous actes et correspondances relatifs au système d'information logiciels du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois, du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or et de l'EHPAD « Saint Sauveur » de Moutiers-Saint-Jean.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice et de M. Sébastien VITEAU, Monsieur Jean-Pascal CHAMPRENAULT, Technicien Supérieur Hospitalier et Monsieur Dimitri VECCO, Technicien Supérieur Hospitalier sont autorisés à signer tous actes et correspondances relatifs au système d'information infra et réseaux du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois, du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or et de l'EHPAD « Saint Sauveur » de Moutiers-Saint-Jean.

- **Evaluation, Qualité, Gestion des Risques**

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, M. Ludovic ROUSSELET, Directeur chargé de l'évaluation, de la qualité et de la gestion des risques du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois, du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or et de l'EHPAD « Saint Sauveur » de Moutiers-Saint-Jean, est autorisé pour les trois établissements en direction commune à signer tous actes et correspondances relatifs au management de la qualité, aux procédures d'évaluation, d'accréditation, de certification ainsi que ceux relatifs à la gestion des risques.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice et de M. Ludovic ROUSSELET, M. le Docteur Joseph HELOU, Praticien Hospitalier, Coordonnateur de la gestion des risques associés aux soins, est autorisé à signer tous actes et correspondances relatifs à l'évaluation, à la qualité et de la gestion des risques associés aux soins du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois et de l'EHPAD « Saint Sauveur » de Moutiers-Saint-Jean.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice, de M. Ludovic ROUSSELET, et M. le Docteur Joseph HELOU, Praticien Hospitalier, Mme Stéphanie FONTAINE, Ingénieure, est autorisée à signer les actes et correspondances susmentionnés pour le Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois et pour l'EHPAD « Saint Sauveur » de Moutiers-Saint-Jean.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice et de M. Ludovic ROUSSELET, Mme le Docteur Isabelle MIGNET, Praticienne Hospitalière, Coordonnatrice de la gestion des risques associés aux soins, est autorisée à signer tous actes et correspondances relatifs à l'évaluation, à la qualité et de la gestion des risques associés aux soins du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice, de M. Ludovic ROUSSELET et de Mme le Docteur Isabelle MIGNET, Praticienne Hospitalière, Mme Stéphanie BEUGNON, Technicienne Supérieure, est autorisée à signer les actes et correspondances susmentionnés pour le Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or.

⇒ **PHARMACIE**

Mme le Docteur Morgane RIGAUD-LEBOUVIER, Praticienne hospitalière, chargée de la gérance de la Pharmacie à Usage Intérieur du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois, a délégation pour engager et liquider les dépenses liées aux approvisionnements pharmaceutiques du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois, dans le cadre, le cas échéant, des procédures applicables au sein du GHT 21-52.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Docteur Morgane RIGAUD-LEBOUVIER, M. le Docteur Baptiste RIGAUD, Praticien hospitalier, a délégation pour engager et liquider les dépenses liées aux approvisionnements susmentionnés.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme le Docteur Morgane RIGAUD-LEBOUVIER et de M. le Docteur Baptiste RIGAUD, Mme le Docteur Catherine GODY, Praticienne hospitalière et Mme le Docteur Valérie SAURON, Praticienne hospitalière, ont

délégation pour engager et liquider les dépenses liées aux approvisionnements susmentionnés du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois.

Mme le Docteur Johanna BERRY, Praticienne hospitalière, chargée de la gérance de la Pharmacie à Usage Intérieur du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or, a délégation pour engager et liquider les dépenses liées aux approvisionnements pharmaceutiques du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or, dans le cadre, le cas échéant, des procédures applicables au sein du GHT 21-52.

En cas d'absence de Mme le Docteur Johanna BERRY, Mme le Docteur Paméla RICHARD, Praticienne hospitalière, et M. le Docteur Bertrand RENAUD, Praticien hospitalier, ont délégation pour engager et liquider les dépenses liées aux approvisionnements susmentionnés du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or.

⇒ **ASTREINTES DE DIRECTION**

Dans le cadre de leur participation à l'astreinte de direction du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois et de l'EHPAD « Saint Sauveur » de Moutiers-Saint-Jean, et durant cette dernière,

Mme Marie-Laure BENOIST, Attachée ;
Mme Stéphanie FONTAINE, Ingénieure ;
M. Jean-Christophe HOMA, Attaché ;
M. Nicolas MARTENET, Directeur des Ressources Humaines ;
Mme Emily OZENFANT, Directrice adjointe ;
Mme Catherine PATENOTTE, Attachée ;
M. Ludovic ROUSSELET, Directeur des soins ;
M. Alexandre SYNORADZKI, Directeur achats, logistique et services techniques ;

dispose chacun d'une délégation de signature permettant de signer en lieu et place de la Directrice, à l'exception des actes qui relèvent de sa qualité de Présidente du Directoire du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois, tous les actes et décisions urgents indispensables au bon fonctionnement des services, au respect du principe de continuité des soins, de sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au maintien des installations et équipements de l'établissement durant leur garde administrative, notamment les signalements d'événements indésirables aux autorités.

Dans le cadre de leur participation à l'astreinte de direction du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or, et durant cette dernière,

Mme Marie-Laure BENOIST, Attachée ;
Mme Sylvie BOURGEOIS, Attachée principale ;
Mme Mélanie DEMESSENCE, Attachée ;
M. Nicolas MARTENET, Directeur des Ressources Humaines ;
Mme Anouck MICHEL, Attachée principale ;
M. Ludovic ROUSSELET, Directeur des soins ;
M. Alexandre SYNORADZKI, Directeur achats, logistique et services techniques ;
Mme Agnès VILLEGAS, Cadre supérieure de santé ;

dispose chacun d'une délégation de signature permettant de signer en lieu et place de la Directrice, à l'exception des actes qui relèvent de sa qualité de Présidente du Directoire du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or tous les actes et décisions urgents indispensables au bon fonctionnement des services, au respect du principe de continuité des soins, de sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au maintien des installations et équipements de l'établissement durant leur garde administrative, notamment les signalements d'événements indésirables aux autorités.

Article 3 : DISPOSITIONS GENERALES

Chaque délégataire est tenu de rendre compte à la Directrice des actes pris dans l'exercice de sa délégation.

La présente décision prend effet au 20 mars 2024, date de son affichage dans les locaux des établissements en direction commune. Elle prend fin lors du changement de fonction du délégant ou d'un des délégataires.

La présente décision annule et remplace, à compter du 20 mars 2024, la décision du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois, du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or et de l'EHPAD « Saint Sauveur » de Moutiers-Saint-Jean n°2024-01 du 31 janvier 2024.

Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Côte-d'Or, et sera portée à la connaissance du Trésorier, de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté, du Conseil Départemental de Côte-d'Or, des Conseils de Surveillance du CH de Semur-en-Auxois et du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or, et du Conseil d'Administration de l'EHPAD « Saint Sauveur » de Moutiers-Saint-Jean.

Fait à Semur-en-Auxois, le 18 mars 2024

La Directrice,

Sévena RELLAND

Destinataires : Délégués et subdélégués ; Dossier de délégation de signature (Direction) ; Trésorier ; ARS BFC ; CD21

Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois

21-2024-03-18-00001

CENTRE HOSPITALIER ROBERT MORLEVAT de
Semur-en-Auxois

DECISION n° 2024-08

DELEGATIONS DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE

La Directrice du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois, du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or et de l'EHPAD « Saint Sauveur » de Moutiers-Saint-Jean

- **Vu** le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-36, et R.6143-38 ;
- **Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.315-17 et D 315-67 à D 315-71 ;
- **Vu** l'arrêté du Centre National de Gestion du 20 octobre 2023 portant désignation de Madame Sévena RELAND en qualité de Directrice des Centres Hospitaliers de Semur-en-Auxois, de la « Haute Côte-d'Or » à Vitteaux et de l'EHPAD de Moutiers-Saint-Jean à compter du 23 octobre 2023 ;
- **Vu** la décision n°2024-01 du 31 janvier 2024 portant délégations de la Directrice ;
- **Vu** la Convention de Direction commune entre le Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois, le Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or et l'EHPAD « Saint Sauveur » de Moutiers-Saint-Jean datée du 24 février 2023 à effet à la date de nomination du (de la) Directeur-trice commun(e) aux trois établissements par le Centre National de Gestion ;
- **Considérant** l'organisation des établissements et la nécessité d'assurer la continuité de leur fonctionnement ;

DECIDE

Article 1 : DELEGATION EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT DE LA DIRECTRICE, PRESIDENTE DU DIRECTOIRE

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice,

Mme le Docteur Sundé KILIC, Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois, Vice-Présidente du Directoire du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois, est autorisée à signer tous actes et décisions relatifs à la conduite générale du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois et relevant de la compétence de la Directrice pris en sa qualité de Présidente du Directoire du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois.

M. le Docteur Samuel FOTCHUONT, Président de la Commission Médicale d'Etablissement du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or, Vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or, est autorisé à signer tous actes et décisions relatifs à la conduite générale du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or et relevant de la compétence de la Directrice pris en sa qualité de Présidente du Directoire du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or.

Article 2 : DELEGATIONS SPECIFIQUES

⇒ ORDONNATEURS SUPPLEANTS

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, Mme Marie-Laure BENOIST, Attachée chargée des finances, de la facturation et du contrôle de gestion du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois, du Centre de la Haute Côte-d'Or et de l'EHPAD « Saint Sauveur » de Moutiers-Saint-Jean, est autorisée à signer tous actes liés à la fonction d'ordonnateur, pour le Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois, pour le Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or et pour l'EHPAD « Saint Sauveur » de Moutiers-Saint-Jean.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice et de Mme Marie-Laure BENOIST, Mme Emily OZENFANT, Directrice d'hôpital, Directrice adjointe en charge des affaires générales, des autorisations d'activité de soins et médico-sociales, et Cadre administratif des pôles, est autorisée à signer tous actes liés à la fonction d'ordonnateur du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois et de l'EHPAD « Saint Sauveur » de Moutiers-Saint-Jean.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice, de Mme Marie-Laure BENOIST, et de Mme Emily OZENFANT, Mme Laëtitia CLERGET, Adjointe des cadres, est autorisée à signer tous actes liés à la fonction d'ordonnateur du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois et de l'EHPAD « Saint Sauveur » de Moutiers-Saint-Jean.

En l'absence ou en cas d'empêchement simultané de la Directrice et de Mme Marie-Laure BENOIST, délégation de signature est donnée à M. Patrice COMPAROT, Adjoint des cadres, pour signer tous actes liés à la fonction d'ordonnateur du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or.

⇒ DELEGATIONS FONCTIONNELLES

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, sont établies les délégations fonctionnelles suivantes :

- **Affaires générales, Autorisations d'activité de soins et médico-sociales du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or**

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, Mme Anouck MICHEL, Attachée principale, en charge des affaires générales et des autorisations d'activité de soins et médico-sociales des hôpitaux de proximité de Châtillon-sur-Seine et de Montbard du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or et Mme Sylvie BOURGEOIS, Attachée principale, en charge des affaires générales et des autorisations d'activité de soins et médico-sociales de l'hôpital de proximité de Saulieu et des Etablissements Médico-Sociaux de Vitteaux et d'Alise-Sainte-Reine du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or, sont autorisées à signer tous actes et correspondances relatifs aux affaires générales, aux admissions et aux autorisations sanitaires et médico-sociales du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or.

- **Affaires générales, Autorisations d'activité de soins et médico-sociales du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois et de l'EHPAD « Saint Sauveur » de Moutiers-Saint-Jean**

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, Mme Emily OZENFANT, Directrice d'hôpital, Directrice adjointe du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois en charge des affaires générales, des autorisations d'activité de soins et médico-sociales, et Cadre administratif des pôles, est autorisée à signer tous actes et correspondances relatifs aux affaires générales et aux autorisations de soins et médico-sociales du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois et de l'EHPAD « Saint Sauveur ».

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice et de Mme Emily OZENFANT,

Mme Marie-Laure BENOIST, Attachée ;
Mme Stéphanie FONTAINE, Ingénieure ;
M. Jean-Christophe HOMA, Attaché ;
M. Nicolas MARTENET, Directeur des Ressources Humaines ;
Mme Catherine PATENOTTE, Attachée ;
M. Ludovic ROUSSELET, Directeur des soins ;
M. Alexandre SYNORADZKI, Directeur achats, logistique et services techniques ;

Sont autorisés à signer tous actes et correspondances relatifs au pôle psychiatrie santé mentale.

- **Communication**

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, Mme Eve BENICHOU, Technicienne supérieure, Responsable de la communication, est autorisée à signer tous actes et correspondances relatifs à la communication du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois, du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or et de l'EHPAD « Saint Sauveur » de Moutiers-Saint-Jean.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice et de Mme Eve BENICHOU, Mme Fanny MARTINEAU, Technicienne supérieure, chargée de la communication, est autorisée à signer tous actes et correspondances relatifs à la communication du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois, du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or et de l'EHPAD « Saint Sauveur » de Moutiers-Saint-Jean.

- **Finances, Facturation et Contrôle de gestion**

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, Mme Marie-Laure BENOIST, Attachée, est autorisée à signer pour le Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois, pour le Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or et pour l'EHPAD « Saint Sauveur » de Moutiers-Saint-Jean tous actes et correspondances relatifs à la gestion financière et à la gestion administrative des patients et des résidents de ces établissements.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice et de Mme Marie-Laure BENOIST,

- Mme Laëtitia CLERGET, Adjointe des cadres, est autorisée à signer tous actes et correspondances susmentionnés pour le Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois et pour l'EHPAD « Saint Sauveur » de Moutiers-Saint-Jean.

- Mme Florence BARRIER, Adjointe des cadres, est autorisée à signer tous actes relatifs à la gestion administrative des patients et des résidents pour le Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois et pour l'EHPAD « Saint Sauveur » de Moutiers-Saint-Jean.

En l'absence ou en cas d'empêchement simultané de la Directrice et de Mme Marie-Laure BENOIST,

- M. Patrice COMPAROT, Adjoint des cadres, est autorisé à signer tous actes et correspondances susmentionnés pour le Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or.

- Mme Gaëlle PARTITARO, Adjointe des cadres, est autorisée à signer tous actes relatifs à la gestion administrative des patients et des résidents pour le Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or.

- **Ressources Humaines, personnels médicaux et non médicaux**

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, M. Nicolas MARTENET, Directeur des Ressources Humaines, est autorisé à signer tous actes et correspondances relatifs à la

gestion et à la rémunération du personnel médical et non médical du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois, du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or et de l'EHPAD « Saint Sauveur » de Moutiers-Saint-Jean, à l'exception des nominations et des actes ou correspondances concernant des membres des Directoires du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois et du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or et du Comité de direction commune.

M. Nicolas MARTENET a délégation pour l'EHPAD « Saint Sauveur » de Moutiers-Saint-Jean pour engager et liquider les dépenses liées à la gestion des ressources humaines, sous réserve, pour les achats relatifs aux recrutements et à la formation, qu'ils n'excèdent pas un montant de 25.000 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice et de M. Nicolas MARTENET,

- M. Jean-Christophe HOMA, Attaché, et Mme Catherine PATENOTTE, Attachée, sont autorisés à signer les actes et correspondances susmentionnés pour le Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois et pour l'EHPAD « Saint Sauveur » de Moutiers-Saint-Jean.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice et de M. Nicolas MARTENET,

- M. Philippe KENNEL, Attaché, et Mme Valérie DAUVERGNE, Adjointe des Cadres, sont autorisés à signer tous actes et correspondances relatifs à la gestion du personnel non médical du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or ;
- Mme Mélanie DEMESSENCE, Attachée, est autorisée à signer tous actes et correspondances relatifs à la gestion administrative du personnel médical du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, M. Nicolas MARTENET a, par ailleurs, pour les trois établissements en direction commune, délégation pour

- assurer les fonctions de Président des CSE, établir, avec les secrétaires, l'ordre du jour des réunions, convoquer l'instance, dialoguer avec les représentants des personnels, les informer et les consulter ;
- assurer les fonctions de Président des F3SCT, établir, avec les secrétaires, l'ordre du jour des réunions, convoquer l'instance, dialoguer avec les représentants des personnels, les informer et les consulter.

• Soins paramédicaux

M. Ludovic ROUSSELET, Directeur des Soins chargé de la coordination des soins du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois, du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or et de l'EHPAD « Saint Sauveur » de Moutiers-Saint-Jean, est autorisé pour les trois établissements en direction commune à signer tous actes et correspondances relatifs à l'organisation du travail des personnels soignants, des personnels affectés dans les secrétariats médicaux, et des personnels socio-éducatifs et à leur affectation, ainsi que les actes liés au fonctionnement des CSIRMT du CH de Semur-en-Auxois et du CH de la Haute Côte-d'Or.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic ROUSSELET,

- Mme Christelle ACEZAT, Cadre supérieure de santé, a délégation pour signer les actes et correspondances susmentionnés pour le Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois et l'EHPAD « Saint Sauveur » de Moutiers-Saint-Jean ;
- Mme Agnès VILLEGAS, Cadre supérieure de santé, a délégation pour signer les actes et correspondances susmentionnés pour le Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or.

- **IFP de Haute Côte-d'Or**

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, M. Ludovic ROUSSELET, Directeur des soins en charge de l'Institut des formations paramédicales de Haute Côte-d'Or, est autorisé à signer tous actes et correspondances relatifs au fonctionnement de l'IFP du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice et de M. Ludovic ROUSSELET, Mme Corinne BECARD, Cadre supérieure de santé, a délégation pour signer les actes et correspondances susmentionnés.

- **Achats, Logistique, services techniques**

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, M. Alexandre SYNORADZKI, Directeur achats, logistique et services techniques du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois, du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or et de l'EHPAD « Saint Sauveur » de Moutiers-Saint-Jean est autorisé à signer tous actes et correspondances relatifs aux achats, à la logistique, aux services techniques, et aux travaux des établissements en direction commune dans le cadre, le cas échéant, des procédures applicables au sein du GHT 21-52.

M. Alexandre SYNORADZKI, Directeur achats, logistique et services techniques a délégation pour les trois établissements en direction commune pour signer tous actes relatifs à l'exécution des marchés se rapportant aux opérations de travaux retracées aux comptes 21 et 23, y compris les actes relatifs à l'acceptation de sous-traitants.

M. Alexandre SYNORADZKI, Directeur achats, logistique et services techniques a délégation pour signer tous actes et correspondances relatifs à la gestion des services généraux et des fonctions hôtelières des trois établissements en direction commune.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice et de M. Alexandre SYNORADZKI, Directeur achats, logistique et services techniques, M. Jean-Pierre VIDAL, Ingénieur, est autorisé à signer les actes et correspondances susmentionnés pour le Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois et pour l'EHPAD « Saint Sauveur » de Moutiers-Saint-Jean.

M. Jean-Pierre VIDAL, Ingénieur, est autorisé à signer les bons de commande de l'EHPAD « Saint Sauveur » de Moutiers-Saint-Jean, étant précisé que le montant par bon de commande est limité à vingt-cinq mille euros toutes taxes comprises (25 000 € TTC).

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice et de M. Alexandre SYNORADZKI, Madame Geneviève POLACK, Adjointe des cadres, est autorisée à signer les actes et correspondances susmentionnés pour le Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or.

- **Système d'information**

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, M. Sébastien VITEAU, Responsable du système d'information du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois, du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or et de l'EHPAD « Saint Sauveur » de Moutiers-Saint-Jean est autorisé à signer tous actes et correspondances relatifs au système d'information des trois établissements en direction commune dans le cadre, le cas échéant, des procédures applicables au sein du GHT 21-52.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice et de M. Sébastien VITEAU, Madame Sabine KNIDIL, Ingénieure informatique, Monsieur Charles GUENEAU, Technicien Supérieur Hospitalier, et Monsieur Olivier HOARAU, Technicien Supérieur Hospitalier sont autorisés à signer tous actes et correspondances relatifs au système d'information logiciels du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois, du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or et de l'EHPAD « Saint Sauveur » de Moutiers-Saint-Jean.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice et de M. Sébastien VITEAU, Monsieur Jean-Pascal CHAMPRENAULT, Technicien Supérieur Hospitalier et Monsieur Dimitri VECCO, Technicien Supérieur Hospitalier sont autorisés à signer tous actes et correspondances relatifs au système d'information infra et réseaux du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois, du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or et de l'EHPAD « Saint Sauveur » de Moutiers-Saint-Jean.

- **Evaluation, Qualité, Gestion des Risques**

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, M. Ludovic ROUSSELET, Directeur chargé de l'évaluation, de la qualité et de la gestion des risques du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois, du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or et de l'EHPAD « Saint Sauveur » de Moutiers-Saint-Jean, est autorisé pour les trois établissements en direction commune à signer tous actes et correspondances relatifs au management de la qualité, aux procédures d'évaluation, d'accréditation, de certification ainsi que ceux relatifs à la gestion des risques.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice et de M. Ludovic ROUSSELET, M. le Docteur Joseph HELOU, Praticien Hospitalier, Coordonnateur de la gestion des risques associés aux soins, est autorisé à signer tous actes et correspondances relatifs à l'évaluation, à la qualité et de la gestion des risques associés aux soins du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois et de l'EHPAD « Saint Sauveur » de Moutiers-Saint-Jean.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice, de M. Ludovic ROUSSELET, et M. le Docteur Joseph HELOU, Praticien Hospitalier, Mme Stéphanie FONTAINE, Ingénieure, est autorisée à signer les actes et correspondances susmentionnés pour le Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois et pour l'EHPAD « Saint Sauveur » de Moutiers-Saint-Jean.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice et de M. Ludovic ROUSSELET, Mme le Docteur Isabelle MIGNET, Praticienne Hospitalière, Coordonnatrice de la gestion des risques associés aux soins, est autorisée à signer tous actes et correspondances relatifs à l'évaluation, à la qualité et de la gestion des risques associés aux soins du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice, de M. Ludovic ROUSSELET et de Mme le Docteur Isabelle MIGNET, Praticienne Hospitalière, Mme Stéphanie BEUGNON, Technicienne Supérieure, est autorisée à signer les actes et correspondances susmentionnés pour le Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or.

⇒ **PHARMACIE**

Mme le Docteur Morgane RIGAUD-LEBOUVIER, Praticienne hospitalière, chargée de la gérance de la Pharmacie à Usage Intérieur du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois, a délégation pour engager et liquider les dépenses liées aux approvisionnements pharmaceutiques du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois, dans le cadre, le cas échéant, des procédures applicables au sein du GHT 21-52.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Docteur Morgane RIGAUD-LEBOUVIER, M. le Docteur Baptiste RIGAUD, Praticien hospitalier, a délégation pour engager et liquider les dépenses liées aux approvisionnements susmentionnés.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme le Docteur Morgane RIGAUD-LEBOUVIER et de M. le Docteur Baptiste RIGAUD, Mme le Docteur Catherine GODY, Praticienne hospitalière et Mme le Docteur Valérie SAURON, Praticienne hospitalière, ont

délégation pour engager et liquider les dépenses liées aux approvisionnements susmentionnés du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois.

Mme le Docteur Johanna BERRY, Praticienne hospitalière, chargée de la gérance de la Pharmacie à Usage Intérieur du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or, a délégation pour engager et liquider les dépenses liées aux approvisionnements pharmaceutiques du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or, dans le cadre, le cas échéant, des procédures applicables au sein du GHT 21-52.

En cas d'absence de Mme le Docteur Johanna BERRY, Mme le Docteur Paméla RICHARD, Praticienne hospitalière, et M. le Docteur Bertrand RENAUD, Praticien hospitalier, ont délégation pour engager et liquider les dépenses liées aux approvisionnements susmentionnés du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or.

⇒ **ASTREINTES DE DIRECTION**

Dans le cadre de leur participation à l'astreinte de direction du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois et de l'EHPAD « Saint Sauveur » de Moutiers-Saint-Jean, et durant cette dernière,

Mme Marie-Laure BENOIST, Attachée ;
Mme Stéphanie FONTAINE, Ingénieure ;
M. Jean-Christophe HOMA, Attaché ;
M. Nicolas MARTENET, Directeur des Ressources Humaines ;
Mme Emily OZENFANT, Directrice adjointe ;
Mme Catherine PATENOTTE, Attachée ;
M. Ludovic ROUSSELET, Directeur des soins ;
M. Alexandre SYNORADZKI, Directeur achats, logistique et services techniques ;

dispose chacun d'une délégation de signature permettant de signer en lieu et place de la Directrice, à l'exception des actes qui relèvent de sa qualité de Présidente du Directoire du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois, tous les actes et décisions urgents indispensables au bon fonctionnement des services, au respect du principe de continuité des soins, de sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au maintien des installations et équipements de l'établissement durant leur garde administrative, notamment les signalements d'évènements indésirables aux autorités.

Dans le cadre de leur participation à l'astreinte de direction du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or, et durant cette dernière,

Mme Marie-Laure BENOIST, Attachée ;
Mme Sylvie BOURGEOIS, Attachée principale ;
Mme Mélanie DEMESSENCE, Attachée ;
M. Nicolas MARTENET, Directeur des Ressources Humaines ;
Mme Anouck MICHEL, Attachée principale ;
M. Ludovic ROUSSELET, Directeur des soins ;
M. Alexandre SYNORADZKI, Directeur achats, logistique et services techniques ;
Mme Agnès VILLEGAS, Cadre supérieure de santé ;

dispose chacun d'une délégation de signature permettant de signer en lieu et place de la Directrice, à l'exception des actes qui relèvent de sa qualité de Présidente du Directoire du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or tous les actes et décisions urgents indispensables au bon fonctionnement des services, au respect du principe de continuité des soins, de sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au maintien des installations et équipements de l'établissement durant leur garde administrative, notamment les signalements d'évènements indésirables aux autorités.

Article 3 : DISPOSITIONS GENERALES

Chaque délégataire est tenu de rendre compte à la Directrice des actes pris dans l'exercice de sa délégation.

La présente décision prend effet au 20 mars 2024, date de son affichage dans les locaux des établissements en direction commune. Elle prend fin lors du changement de fonction du délégant ou d'un des délégataires.

La présente décision annule et remplace, à compter du 20 mars 2024, la décision du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois, du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or et de l'EHPAD « Saint Sauveur » de Moutiers-Saint-Jean n°2024-01 du 31 janvier 2024.

Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Côte-d'Or, et sera portée à la connaissance du Trésorier, de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté, du Conseil Départemental de Côte-d'Or, des Conseils de Surveillance du CH de Semur-en-Auxois et du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or, et du Conseil d'Administration de l'EHPAD « Saint Sauveur » de Moutiers-Saint-Jean.

Fait à Semur-en-Auxois, le 18 mars 2024

La Directrice,

Sévena RELLAND

Destinataires : Délégués et subdélégués ; Dossier de délégation de signature (Direction) ; Trésorier ; ARS BFC ; CD21

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

Service Préservation et Aménagement de
l'Espace (SPAÉ)

21-2024-03-15-00002

Arrêté préfectoral du 15 mars 2024 portant
application du régime forestier, commune de
Comblanchien

Service préservation et aménagement de l'espace
Bureau chasse-forêt

Arrêté préfectoral du 15 mars 2024
portant application du régime forestier

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU les articles L.214-3, R.214-2 et R.214-8 du code forestier ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1438/SG du 29 septembre 2023 donnant délégation de signature à Madame Florence LAUBIER, directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté n°43 du 10 janvier 2024 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

VU la délibération en date du 5 avril 2019 par laquelle le conseil municipal de la commune de Comblanchien sollicite l'application du régime forestier pour une parcelle boisée située sur son territoire communal et dont elle est propriétaire ;

VU la délibération en date du 28 septembre 2023 par laquelle le conseil municipal de la commune de Comblanchien sollicite l'application du régime forestier pour 11 parcelles boisées situées sur le territoire communal de Bagnot et acquises par la commune de Comblanchien le 29 août 2022 ;

VU l'avis favorable de l'Office National des Forêts en date du 23 janvier 2024 ;

SUR proposition de Mme la directrice départementale des territoires de Côte-d'Or ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : DÉSIGNATION DES TERRAINS

L'application du régime forestier est prononcée pour les terrains d'une surface totale de 11,6245 hectares appartenant à la commune de Comblanchien et ainsi cadastrés :

Commune de situation	Référence cadastrale	Surface cadastrale totale (ha)	Surface concernée régime forestier (ha)
Bagnot	D 11	1,2270	1,2270
	D 35	0,3650	0,3650
	D 38	0,3510	0,3510
	D 92	0,6345	0,6345
	D 95	0,1320	0,1320
	D 107	0,0500	0,0500
	D108	0,2620	0,2620
	D 109	1,1300	1,1300
	D 111	0,5600	0,5600
	D 143	0,6402	0,6402
	D147	0,4968	0,4968
Comblanchien	C 276	5,7760	5,7760
Total			11,6245

ARTICLE 2 : DATE D'EFFET ET PUBLICATION

La présente décision sera affichée en mairie et l'accomplissement de cette formalité sera certifiée auprès de la direction départementale des territoires par le maire de la commune concernée.

Le présent arrêté sera par ailleurs inséré dans le recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 3 : NOTIFICATION DE L'ARRÊTE PRÉFECTORAL

La présente décision sera notifiée à :

- Monsieur le maire de la commune de Comblanchien ;
- Monsieur le directeur de l'agence Bourgogne-Est de l'Office National des Forêts.

ARTICLE 4 : EXÉCUTION DE L'ARRÊTE PRÉFECTORAL

Le maire de Comblanchien, le directeur de l'agence Bourgogne-Est de l'Office National des Forêts et la directrice départementale des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour la directrice départementale des territoires,
Le responsable du bureau chasse-forêt,

SIGNÉ

Emeric BUSSY

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des Collectivités locales et des
Elections

21-2024-03-12-00007

Arrêté préfectoral n°536 portant modification
de la commission de contrôle des listes
électorales de la commune de
RUFFEY-LÈS-ECHIREY



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
Direction des collectivités locales et des élections**

Bureau des élections et de la réglementation
Affaire suivie par : Delphine CHERDON
Tél : 03 80 44 65 42
mél : delphine.cherdon@cote-dor.gouv.fr

**ARRETE PREFECTORAL n°536 du 12 mars 2024
portant modification de la commission de contrôle des listes électorales de la commune
De RUFFEY-LÈS-ECHIREY**

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code électoral, notamment, ses articles L. 19 et R7 à R11 ;

VU l'arrêté préfectoral n°107 du 25 février 2019 modifié par l'arrêté du 21 mars 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales dans les communes du département de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n°29 du 4 janvier 2024 portant renouvellement des commissions de contrôle des listes électorales des communes de l'arrondissement de DIJON ;

VU la demande de Madame la Maire de RUFFEY-LÈS-ECHIREY de désigner un nouveau conseiller municipal à la commission de contrôle des listes électorales de sa commune, en remplacement de Madame Isabelle GUERIN, démissionnaire ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Côte d'Or ;

ARRETE

Article 1er – Monsieur Patrick VILALLONGA né le 15 juillet 1972 à DIJON (Côte-d'Or), conseiller municipal, est nommé membre à la commission de contrôle des listes électorales de la commune de RUFFEY-LÈS-ECHIREY conformément à la période de validité de l'arrêté préfectoral n°29 du 4 janvier 2024 mentionné ci-dessus.

Article 2 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or et la maire de RUFFEY-LÈS-ECHIREY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 12 mars 2024
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général

signé Johann MOUGENOT

Préfecture de la Côte-d'Or
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00
Site internet : <http://www.cote-dor.gouv.fr>

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des Collectivités locales et des
Elections

21-2024-03-12-00008

Arrêté préfectoral n°543 portant modification
de la commission de contrôle des listes
électorales de la commune de BRETENIERE



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
Direction des collectivités locales et des élections**

Bureau des élections et de la réglementation
Affaire suivie par : Delphine CHERDON
Tél : 03 80 44 65 42
mél : delphine.cherdon@cote-dor.gouv.fr

**ARRETE PREFECTORAL n°543 du 12 mars 2024
portant modification de la commission de contrôle des listes électorales de la commune
De BRETENIERE**

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code électoral, notamment, ses articles L. 19 et R7 à R11 ;

VU l'arrêté préfectoral n°107 du 25 février 2019 modifié par l'arrêté du 21 mars 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales dans les communes du département de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n°29 du 4 janvier 2024 portant renouvellement des commissions de contrôle des listes électorales des communes de l'arrondissement de DIJON ;

VU la demande de Monsieur le Maire de BRETENIERE de désigner un nouveau délégué de l'administration à la commission de contrôle des listes électorales de sa commune en remplacement de Monsieur Jean-Pierre DUBOIS, décédé ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Côte d'Or ;

ARRETE

Article 1er – Monsieur Yann MARECHAL, né le 6 octobre 1951 à DIJON (Côte-d'Or) est nommé membre délégué de l'administration à la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BRETENIERE conformément à la période de validité de l'arrêté préfectoral n° 29 du 4 janvier 2024 mentionné ci-dessus.

Article 2 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or et le maire de BRETENIERE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 12 mars 2024
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

signé

Johann MOUGENOT

Préfecture de la Côte-d'Or
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00
Site internet : <http://www.cote-dor.gouv.fr>